

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025_068

Objet : Acquisition d'un abris vélos collectif sécurisé situé sur la commune de Strazeele

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, qui prévoit que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise à disposition ;

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'encourager l'intermodalité ;

Considérant la volonté de renforcer les capacités de stationnement auprès des pôles intermodaux ;

Considérant la proposition commerciale de la centrale d'achat du transport public, centrale d'achat située 23 rue Daviel à Paris (75013) ;

Considérant qu'il faut aussi équiper l'abri-vélos de la même solution de gestion des accès que les autres abris-vélos de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la proposition commerciale de la société La Ruche à vélos située 6 rue du Calvaire à Nantes (44000) ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un abris-vélos collectif sécurisé auprès de la centrale d'achat du transport public située 23 rue Daviel à Paris (75013) pour un montant de 46 275,44 € HT, soit 55 530,53 € TTC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition de l'interface de gestion des accès à l'abri-vélo auprès de La Ruche à vélos située 6 rue du calvaire à Nantes (44000) pour un montant de 6 300 € HT, soit 7 560 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebroeck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebroeck, le 7 mai 2025

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public



Jérôme DARQUES

